



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prise en charge tatouage après une mastectomie

Question écrite n° 20426

Texte de la question

M. Christian Jacob attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'intervention de tatouage d'un mamelon après une mastectomie. Le cancer du sein est le plus répandu des cancers féminins, il touche environ 55 000 femmes par an. Parmi ces 55 000 femmes, 20 000 seront obligées de subir une mastectomie. Après le combat contre la maladie, commence alors un autre combat, celui de la reconstruction psychologique et physique. Afin de pouvoir retrouver leur sein, les femmes ont accès à plusieurs options de reconstruction, allant de la simple prothèse, à la greffe du mamelon effectuée en prélevant de la peau de l'aîne et de la vulve, pour pouvoir recréer un grain de peau similaire à l'original. Ces opérations sont extrêmement douloureuses, et c'est pour cela que certaines femmes choisissent, après la pose de la prothèse, de s'orienter vers un simple tatouage du mamelon. Or, parmi ces femmes, certaines préfèrent que leur tatouage soit réalisé « hors structure médicale » et non en milieu hospitalier. Cependant, à la différence des greffes aréole-mamelon qui sont prises en charge par la sécurité sociale, les tatouages « hors structure médicale » sont entièrement à la charge de la patiente. Aussi, il lui demande si une prise en charge partielle ou totale de ces tatouages pourrait être envisagée moyennant un encadrement réglementaire de ces pratiques.

Texte de la réponse

Cette technique médicale consistant, après l'opération de mastectomie, à redessiner une aréole mammaire avec des pigments de couleur est actuellement prise en charge lorsqu'elle est réalisée en cabinet médical et à l'hôpital à hauteur de 125 euros par séance pour des patients affectés dans le cadre d'affections de longue durée (ALD), ce qui est le cas des femmes touchées par un cancer du sein. A ce jour, pour des raisons de sécurité et de qualité des soins, il n'est pas souhaitable d'élargir la prise en charge de cette technique dans des structures non habilitées, pour des tatouages réalisés par des tatoueurs n'ayant pas reçu de formation médicale. La publication à venir de la stratégie de l'Institut national du cancer (INCA) portant sur l'évaluation du Plan cancer 2014-2019 constituera l'occasion de débattre et de dégager de nouvelles pistes de réflexions sur les évolutions nécessaires des formations et métiers et ainsi que des techniques thérapeutiques en cancérologie.

Données clés

Auteur : [M. Christian Jacob](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20426

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 octobre 2019

Question publiée au JO le : [18 juin 2019](#), page 5489

Réponse publiée au JO le : [26 novembre 2019](#), page 10354